

## DEFINITIONS

---

CADDO : Comité d'Action et Développement Durable en Oléron

CDC : Communauté des Communes (siège à l'entrée de St Pierre)

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE)

DIREN : Direction Régionale Environnement

Décret du 5 janvier 2007 : définit les HLL, résidence mobile de loisir et caravane. HLL et résidence de loisir ne peuvent être édifiées en dehors des terrains aménagés (camping, centre de vacances, .. Les caravanes ne peuvent pas stationner dans les secteurs concernés par un site inscrit, un site classé ou en ZPPAU

PADD : Projet d'Aménagement du Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels (risque R3 = feu de forêt faible, risque R2 = aléa de submersion maritime faible)

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SPPIO : Société de Protection des Paysage de l'Ile d'Oléron

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

### ZONES :

- R2 = zone naturelle avec aléa de submersion maritime faible
- R3 = zone naturelle avec risque feu de forêt faible
- B3 = zone urbanisée avec risque feu de forêt faible
- Zone non autorisée : N (naturelle), Nr (remarquable), A (agricole)
- AE : zone pour l'accueil des nouveaux agriculteurs
- NAE3 et 4 : zone à camper (remplacé par le NT2)
- NT2 (ne peuvent plus être développés) : zone à camper, remplace le NAE3
- Site inscrit (Chauce qui était NAE3 et reclassé en site inscrit par le SCOT)  
on ne peut pas faire stationner une caravane.